

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DAC 1588** Subvention (8.000 euros) à l'association Kaléidoscope 14 (14e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Kaléidoscope 14 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 8.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 14e arrondissement à l'association Kaléidoscope 14, 22 rue Deparcieux – 75014 PARIS, au titre de ses activités en 2014. 2014\_07495/ 20328.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.